

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

JOURNÉE "MOBILITÉ DOUCE"

RUE JEAN MONNET ET RUE HERMAN LEMOINE

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ; ;

Vu la demande reçue en Mairie le 25/05/2021, formulée par l'école Aristide Briand et ses parents d'élèves, en vue d'organiser la manifestation Journée "mobilité douce", Rue Jean Monnet et Rue Herman Lemoine à Pessac, à compter du 03/06/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Journée "mobilité douce" organisée par l'école Aristide Briand et ses parents d'élèves, le 03/06/2021, Rue Jean Monnet et Rue Herman Lemoine, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

Article 2 :

Le 03/06/2021, de 8h00 à 8h40 et de 16h15 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite Rue Jean Monnet et Rue Herman Lemoine, de la Rue Jean Monnet jusqu'à la Rue Pierre Curie, **excepté pour les bus scolaires dont l'accès sera maintenu en permanence.**

Article 3 :

En raison de l'extinction de l'éclairage public, de 1h00 à 5h00, une attention particulière sera apportée à la signalisation temporaire de la manifestation, de manière à ce que cette dernière soit parfaitement visible durant la période de coupure de l'éclairage.

Article 4 :

Pendant toute la durée de la manifestation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'urgences sera maintenu en permanence.

Article 6 :

Le nettoyage et balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le Centre Propreté n°4 de Bordeaux Métropole.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 8 :

Mesdames, Messieurs les représentants de l'école Aristide Briand et ses parents d'élèves, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mesdames, Messieurs les représentants de l'école Aristide Briand et ses parents d'élèves
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 25 mai 2021

le Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux
Espaces publics



Christian CHAREYRE